

Metz, le 5 juin 2025

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

**Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
10-12, rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex**

A l'attention de Mme Virginie LELONG

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux de franchissement de cours d'eau par une canalisation d'assainissement sur la commune de HARPRICH.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération, après réception de compléments.

RÉF. : Dossier numéro GUN env : DIOTA – 250506 – 110249 – 843 – 011

P.J. : 2

Monsieur le Président,

Vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction, un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'Eau) relatif à l'opération suivante :

> Travaux de franchissement de cours d'eau par une canalisation d'assainissement sur la commune de HARPRICH.

Pour mémoire :

- le numéro d'enregistrement au guichet unique numérique de l'environnement de ce dossier est le suivant : DIOTA – 250506 – 110249 – 843 – 011,

- vous avez été précédemment destinataire par le guichet précité, d'un récépissé de déclaration attestant de l'enregistrement de votre demande, mais n'autorisant pas le démarrage immédiat des travaux et précisant que votre dossier présentait toutes les pièces nécessaires à un début d'instruction,

- par la suite, vous aviez été destinataire d'un courrier en date du 26 mai 2025 précisant que votre dossier n'était pas recevable en l'état sur le fond ; ce même courrier était accompagné d'une liste des compléments attendus.

Après examen des compléments que vous avez transmis au guichet unique numérique de l'environnement (et dont vous avez à nouveau été destinataire d'un récépissé de déclaration par le guichet précité, en date du 28 mai 2025), je vous informe que votre dossier est maintenant considéré comme étant complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau.

Vous pouvez donc entreprendre la réalisation des travaux à compter du 28 juillet 2025. Cette date correspond au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date de leur achèvement.

Vous trouverez en pièce jointe, l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales à respecter applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

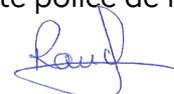
Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à l'issue des travaux, le bilan de fin de chantier également ci-joint, complété, conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent courrier est adressée à la mairie de HARPRICH pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,


Carine RAUCH